

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1184

Artikel: Conservatoires de musique : les bémols d'un défi européen
Autor: Bory, Valérie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009584>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les bémols d'un défi européen

(vb) L'Europe des diplômes et la mobilité des étudiants oblige les Conservatoires et les Écoles de musique à harmoniser leurs titres, leurs plans d'études et à créer des Hautes Écoles de Musique suisses qui puissent rivaliser avec les Hautes Écoles européennes. Actuellement les étudiants suisses sont désavantagés pour poursuivre leurs études à l'étranger.

FORMATIONS NON INSCRITES DANS LA LOI FÉDÉRALE

Pour des raisons constitutionnelles, les formations dans les domaines artistiques ne relèvent pas de la souveraineté de la Confédération et ne sont pas soumises à la Loi fédérale sur la formation professionnelle. A la place d'une reconnaissance générale officielle des diplômes par la Confédération, valable à l'étranger, il faut faire intervenir soit le Concordat scolaire (via la CDIP, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) soit, lorsqu'il sera ratifié, l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18.2.1993.

Les étudiants suisses n'ont donc pas de diplôme national sanctionnant leurs études, ce qui est un handicap sur le plan international. D'ailleurs, on ne sait même pas combien d'étudiants en Suisse font des études de musique, en l'absence de statistiques.

La formations aux professions artistiques dépend des cantons. Or les différents pays qui nous entourent délivrent des diplômes d'Etat et les écoles qui préparent aux études musicales et à l'enseignement y sont le plus souvent de type universitaire. En Suisse, les conservatoires et écoles supérieures de musique délivrent des diplômes cantonaux, de même que la Société suisse de pédagogie musicale.

Le premier pas vers une harmonisation passe donc par la reconnaissance intercantionale des diplômes. Les directeurs de conservatoires et d'écoles de musique se sont donc adressés à une institution peu connue du citoyen, qui regroupe les directeurs de l'instruction publique, la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique).

Cet organisme est chargé d'intégrer progressivement tous les diplômes cantonaux dans l'*«Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études»*. Cette reconnaissance suisse ouvrira ultérieurement la porte à une évaluation mutuelle des diplômes entre conservatoires européens. Quant aux écoles professionnelles de jazz, elles sont encouragées à leur tour à se réunir au niveau suisse pour établir un plan d'études-cadre.

Mais ce n'est pas tout: il s'agit d'instaurer dans les années qui viennent des hautes écoles de musique, pendant des HES (Hautes Ecoles spécialisées) techniques et économiques qui se créent sous l'égide de l'OFIAMT.

Rappelons que, dans notre pays, de nombreuses formations ne sont pas régies par l'OFIAMT, qui gère les apprentissages et les formations techniques et économiques. Elles ne dépendent pas non plus de l'Université. Ces formations supérieures non universitaires comprennent les professions sociales, paramédicales, pédagogiques (en partie), artistiques, musicales. Ce sont les cantons qui chapeautent ces formations et les écoles qui y mènent se doivent aujourd'hui de coordonner rapidement leurs plans d'études, pour ne pas être marginalisées demain. Dans le domaine artistique, les arts visuels ont déjà plusieurs longueurs d'avance. La musique ne fait qu'emboîter le pas.

Le jeudi 22 septembre, les responsables des dix-sept conservatoires suisses et des différentes écoles supérieures de musique étaient réunis au Conservatoire de Lausanne. Il s'agissait d'avaliser les propositions du groupe de travail créé il y a trois ans à la demande des directeurs de conservatoires. On a entériné les propositions en gros, sans entrer dans le

détail de savoir qui (et où) enseignerait Stockhausen ou Boulez.

On sait par contre que d'ici cinq ans, l'enseignement de la musique dépendra de trois types d'écoles: les Hautes Écoles de Musique (HEM), les Conservatoires supérieurs, les instituts spécialisés. Les HEM offriront toutes les formations pour instruments, le chant, la composition, la direction d'orchestre, de choeur, l'enseignement de la musique dans les écoles publiques, etc. Elles devront collaborer avec une université proche, pour une ouverture à la musicologie et à la recherche.

L'harmonisation partielle des enseignements, premier pas vers les HEM, est réalisée. Le groupe de travail a élaboré deux premiers plans d'études, approuvés par les directeurs de conservatoires: ceux qui concernent le diplôme d'enseignement instrumental et vocal ainsi que le diplôme d'enseignement de la musique dans les écoles publiques (deuxième cycle secondaire). Le consensus s'est fait sur les grandes lignes dans un premier temps.

Quant au degré primaire et au premier cycle secondaire, ils ne sont pas prêts d'avoir leurs plans d'études unifiés, en raison des différences de formation d'un canton à l'autre, enracinées dans une culture fortement régionaliste.

Un premier écueil vers l'unification future des écoles de musique pointe à l'horizon. Ces beaux projets se heurtent aux particularismes. Le risque est réel que chaque canton œuvre dans son coin pour instaurer avant les autres sa haute école. Les cantons devront abandonner un peu de leur indépendance pour développer des synergies et travailler à la mise en place de centres régionaux.

Le deuxième écueil sera financier. Alors que les HES fédérales sont assurées d'un important financement par la Confédération, celui des écoles de musique, cantonal et communal, devra compter sur un soutien des différents parlements cantonaux. Ce qui ne sera guère aisément, dans la conjoncture actuelle. Une participation financière de la Confédération a pourtant été requise par l'assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique. Celle-ci préconise une participation de 25% pour les HES cantonales. On peut toujours rêver! Les hautes écoles professionnelles techniques, économiques et agronomiques sont d'ores et déjà assurées, elles, d'un financement fédéral et cantonal de 5,4 milliards pour une période de huit ans. ■